

Le contentieux du permis à points explose devant le Conseil d'État

SÉCURITÉ ROUTIÈRE

Les juges administratifs ont provisoirement autorisé un chauffeur de taxi à conduire malgré la perte de ses douze points.

LA DÉCISION va réjouir nombre d'automobilistes. Le Conseil d'État a décidé de tenir compte des intérêts professionnels et financiers d'un contrevenant pour suspendre l'invalidation de son permis de conduire. Un chauffeur de taxi qui avait perdu ses douze points à la suite d'une série de onze infractions entre février 2006 et janvier 2008 a ainsi eu la bonne surprise d'apprendre, le 13 mars dernier, qu'il était quand même autorisé à prendre le volant. Une décision qui contredit celle rendue en première instance par le juge des référés du tribunal administratif de Cergy-Pontoise et qui n'est donc pas définitive. Obtenue par le biais d'une procédure en référé, la suspension a en effet été accordée le temps que le tribunal juge l'affaire au fond. Dans leur arrêt, les magistrats ont par ailleurs signalé que cette suspension « n'était pas inconciliable avec les exigences de sécurité routière ».

Pour M^e Matthieu Lesage, par ailleurs membre de la commission juridique de l'association 40 Millions d'automobilistes, cet arrêt infléchit le dispositif du permis à points. « C'est une première jurisprudentielle alors que, depuis près de 20 ans, le Conseil d'État a toujours été réticent à prononcer une telle décision, sacralisant les enjeux de sécurité routière au détriment des impératifs professionnels et sociaux d'un automobiliste », se félicite, de son côté, Rémy Josseau, président de la commission juridique de l'association.

Or, pour les membres du Conseil d'État, cette décision n'a rien d'un revirement de jurisprudence et est totalement conforme à celles rendues dans ce domaine

depuis des années. « Elle n'est en aucun point innovante ou même exceptionnelle », indique la haute juridiction administrative dans un communiqué, en rappelant les deux conditions habituellement analysées pour accorder une telle suspension. Il s'agit tout d'abord d'apprécier l'urgence à suspendre l'invalidation puis de voir s'il y a un doute sérieux sur la légalité de la procédure des retraits de points.

Des demandes de suspension en augmentation

« Elles sont en l'espèce réunies. Concernant la première, elle est évidente : le permis de conduire constitue l'outil de travail de ce chauffeur de taxi », explique Jean-Philippe Thiellay, rapporteur public (l'ancien commissaire du gouvernement, NDLR) au Conseil d'État et spécialisé dans le droit de l'automobile, en poursuivant : « concernant la légalité, il a été mis en avant l'argument habituel selon lequel l'intéressé n'a pas été informé des retraits de points ». Or, selon le magistrat, dans ces procédures d'urgence, le ministère de l'Intérieur est souvent pris de court et n'a pas le temps de rapporter la preuve qu'il a bien adressé les avis de contravention. « Ce qu'il peut faire par la suite quand l'affaire est jugée au fond », indique Jean-Philippe Thiellay.

Depuis plusieurs années, les demandes de suspension d'invalidation des permis de conduire devant les tribunaux administratifs sont en augmentation. Au nombre de 700 en 2002, elles sont passées à plus de 2 500 selon les derniers chiffres de 2005 communiqués par le Conseil d'État. Un contentieux voué à devenir de plus en plus important car chaque année la masse de permis invalidés ne cesse de s'étoffer. 98 057 en 2008, soit une hausse de 11 % par rapport à l'année précédente.

ANGÉLIQUE NÉGRONI